



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Programmes

Question écrite n° 15205

### Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur le faible relais médiatique apporté aux informations sur l'Europe, sur la vie des institutions communautaires et sur les débats et prises de positions dans les douze pays de la CEE. Elle lui demande si elle ne jugerait pas nécessaire de prévoir dans le cahier des charges des chaînes publiques une clause favorisant une meilleure information européenne, ou, à tout le moins, si elle envisage d'autres possibilités d'inciter ces chaînes à une telle démarche.

### Texte de la réponse

Reponse. - A l'occasion des élections européennes du 18 juin 1989, les chaînes de télévision publiques et privées ont accordé une large part à l'information sur la Communauté économique européenne, ses institutions et les politiques menées. Il est certes souhaitable que de telles informations soient apportées aux téléspectateurs de manière régulière, et pas seulement de manière ponctuelle. Mais l'ensemble des chaînes de télévision a vocation nationale, et pas seulement les chaînes publiques devraient participer à un tel effort d'information. Le Gouvernement sera particulièrement attentif aux suggestions et propositions concrètes qui pourront être élaborées entre les chaînes nationales et les instances communautaires, notamment le Parlement européen.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Lienemann Marie-Noëlle](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15205

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2982